

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-34

Nombre de Conseillers		Le huit septembre deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 02 septembre 2025 <u>Date d'affichage</u> : 03 septembre 2025 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT. <u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE, Loïc TARDY. <u>Procurator(s)</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
En exercice	9	
Présent(s)	7	
Absent(s)	2	
Pouvoir(s)	0	
Vote		
Pour	7	
Contre	0	
Abstention	0	

**Convention Territoriale Globale
CAF 74
Renouvellement**

Monsieur le maire informe les conseillers que la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF de Haute-Savoie pour 3 ans *par délibération n° 2022-33 du 05/12/2022* arrive à son terme et ne peut être reconduite que de façon expresse.

Pour rappel, la CTG est un outil de pilotage de la politique familiale et sociale à l'échelle intercommunale. Elle permet de définir un projet stratégique global en faveur des familles, en tenant compte des spécificités et des enjeux du territoire. Elle vise notamment à :

- Identifier les besoins prioritaires,
- Déterminer les champs d'intervention à privilégier selon les écarts entre l'offre et les besoins,
- Pérenniser et optimiser l'offre de services existante grâce à la mobilisation de co-financements,
- Développer une offre nouvelle pour répondre aux besoins non couverts.

La CTG facilite les relations avec la CAF, même pour les Communes ne disposant pas de structures jeunesse ou petite enfance, et elle soutient également les assistantes maternelles présentes sur le territoire.

Aussi, si les communes ne signent pas la CTG et ont des projets, ces derniers ne pourront pas être financés par les CAF.

Monsieur le maire propose de renouveler cette Convention Territoriale Globale conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et les 26 Communes qui la composent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale.

AUTORISE le maire à signer cette convention territoriale globale avec la CAF 74.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

